PLU

Plan Local d'Urbanisme

1ère Modification simplifiée

Département de la Haute-Garonne

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de VIEILLE-TOULOUSE

0. PIÈCES ADMINISTRATIVES

PLU approuvé le 27 mars 2017

1ère modification simplifiée approuvée le 22 juin 2018

Mairie

12 rue du Village

31320 Vieille–Toulouse

Tel : 05 61 73 32 23

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2017
Reçu en préfecture le 06/12/2017
Affiché le
ID : 031-213105752-20171205-2017_22_1-DE

Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-22

Le 5 décembre deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er décembre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 6 Décembre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
0	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés :C.Magnes, C.Burgat mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari
Secrétaire de séance : Virginie Delapart

2017-22-01 Plan Local de l'Urbanisme : lancement de la procédure de modification simplifiée n°1

Le Conseil,
Vu le code général des Collectivité Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de VIEILLE-TOULOUSE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2017,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et de l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ
A la majorité

Décide, en vertu du champ d'application déf
ini à l'article L123-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de VIEILLE-TOULOUSE, mise en œuvre, en vue de :
- Prendre en compte les observations du préfet formulées lors du contrôle de légalité de la révision du POS en PLU :
- Reporter les servitudes d'utilité publiques et contraintes naturelles sur le règlement graphique,
- Reporter la cartographie de la Réserve Naturelle Régionale au plan des servitudes, en annexe du PLU,
- Consulter la CDPENAF sur le STECAL Nf1.
- Effectuer des adaptations mineures du PLU.

Dit que le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public.
Précise que le projet de modification simplifiée du PLU de VIEILLE-TOULOUSE, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Municipal.
Dit qu'a l'issue de la mise à disposition, Madame Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Dit que le projet de modification simplifiée du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de VIEILLE-TOULOUSE.
Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Mairie de la commune de VIEILLE-TOULOUSE, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA

Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 031-213105752-20180329-20182308-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-23

Le 29 mars deux mille dix huit à 19h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 23 mars 2018, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 30 Mars 2018.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Bernard	GIL	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	0	Claude	MAGNES	X	Patrick	PIVATO
X	Cécile	JANY	0	Christian	REYNAUD	X	J. Claude	JOLY
X	Nicolas	MOREAU	X	Michèle	MAISONNIER	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	0	Laurie	PARADIS	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés :C.Reynaud procuration à J.Maisonnier, O.Gourrin procuration à B.Montanari L.Paradis procuration à C.Burgat – C.Magnes
Secrétaire de séance : Nicolas MOREAU

2018-23-08 Modalités de mise a disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Le Conseil,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 ;
Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2017, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU en vue de prendre en compte des observations du préfet formulées lors du contrôle de légalité de la révision du POS en PLU et d'apporter des adaptations mineures;
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
14 votants : à l'unanimité (1 contre)

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 1er mai au 31 mai 2018 inclus ;
DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
DECIDE qu'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
DIT que le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.vieille-toulouse.fr.
DECIDE qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public;
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE (H.-G.)

Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-24

Le 22 juin deux mille dix huit à 16h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 18 juin 2018, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 juin 2018.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	O	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	O	Christian	REYNAUD	O	Bernard	GIL
X	Cécile	JANY	X	Michèle	MAISONNIER	X	Blandine	PREVOT-MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Laurie	PARADIS	X	Jean-Claude	JOLY
X	Nicolas	MOREAU	O	Patrick	PIVATO	O	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Reynaud mandat à C.Jany, P.Pivato mandat àJ.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, B.Gil mandat à M.Garcia, O.Gourrin mandat à B.Montanari,
Secrétaire de séance : Claude Magnes

2018-24-01 Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017,
Vu la délibération du conseil municipal n°2017-22-01 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal n°2018-23 établissant les modalités de mise à disposition du dossier,
Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations jusqu'au 31 mai dernier selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information de mise à disposition dans un journal local,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

Considérant qu'a l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification ne nécessite pas d'ajustement,
Vu le bilan de la mise à disposition du public ci-annexé,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERÉ
A la majorité (1 contre)

Décide :
- d'approuver le bilan de la concertation
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme de la commune de Vieille-Toulouse.

Précise que la présente délibération sera :
-transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
-fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Vieille-Toulouse ainsi que d'une mention insérée dans un journal local,
-tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé à la Mairie de Vieille-Toulouse,
-transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA

Pour le Maire empêché :
Le Premier Adjoint,

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la modification du PLU de Vieille-Toulouse (31)

n°saisine 2018-6176

n°MRAe 2018DKO83

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2018-6176 ;**
- **modification du PLU de Vieille-Toulouse (31), déposée par la communauté d'agglomération du SICOVAL ;**
- reçue le 04 avril 2018 ;

Considérant que la commune de Vieille-Toulouse (1 142 habitants en 2014) engage une modification de son PLU afin d'apporter des modifications mineures sur le règlement écrit (essentiellement sur les règles de dispositions des bâtiments ou des accès par rapport aux emprises publiques) et la modification de la règle d'emprise au sol dans le secteur UA, secteur le plus densément urbanisé de la commune (limite maximale de 60 m² d'extension) ;

Considérant que la modification du PLU :

- n'impacte ni le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ni les possibilités de développement du PLU en vigueur, et qu'il n'induit ni ouverture de zones à l'urbanisation ni accueil de population supplémentaire ;
- n'est pas de nature à avoir une incidence sur la conservation des populations d'espèces et des habitats naturels ayant permis la désignation des sites Natura 2000 *« vallée de la Garonne de Muret à Moissac »* et *« Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »* présent sur le territoire communal ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de modification du PLU de Vieille-Toulouse n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1er

Le projet de modification du PLU de Vieille-Toulouse, objet de la demande n°2018-6176, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Marseille, le 25 avril 2018

Philippe Guillard
Président de la MRAe Occitanie

Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*
Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM59515, N°188422) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 11/12/2017

Fait à Toulouse, le 8 Décembre 2017

Le Gérant

Marc DUBOIS

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VIEILLE-TOULOUSE

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VIEILLE-TOULOUSE

Le public est informé que par délibération en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal de la Commune de Vieille-Toulouse a décidé la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée de son Plan Local de l'Urbanisme en vue de :
- Prendre en compte les observations du préfet formulées lors du contrôle de légalité de la révision du POS en PLU :
-Reporter les servitudes d'utilité publiques et contraintes naturelles sur le règlement graphique,
-Reporter la cartographie de la Réserve Naturelle Régionale au plan des servitudes, en annexe du PLU,
-Consulter la CDPENAF sur le STECAL Nf1.
- Effectuer des adaptations mineures du PLU.

Il est dit que le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public.
Il est précisé que l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Municipal.
A l'issue de la mise à disposition, Madame Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (…) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM80268, N°194039) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 03/07/2018

Fait à Toulouse, le 29 Juin 2018

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VIEILLE-TOULOUSE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2018, a été approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme.
La délibération sera affichée en mairie de Vieille-Toulouse pendant un mois.
Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vieille-Toulouse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (…) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM71269, N°191966) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 21/04/2018

Coût de l'annonce :

Montant HT :	205,00 €
Insertion web HT :	0,00 €
Justificatif(s) HT :	1 x 2,56 = 2,56 €
Montant TVA :	41,51 €
Total TTC :	249,07 €

Fait à Toulouse, le 18 Avril 2018

Le Gérant

Marc DUBOIS

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE

Avis de mise à disposition du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU de VIEILLE-TOULOUSE

Par délibération du 5 décembre 2017, la commune de Vieille-Toulouse a engagé une modification simplifiée de son PLU ayant pour objet de prendre en compte les observations du préfet formulées lors du contrôle de légalité de la révision du POS en PLU et d'apporter des adaptations mineures.

Comme définit par la délibération du 29 mars 2018, le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU et un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois, du 1er mai au 31 mai 2018 inclus, à la mairie de Vieille-Toulouse, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : Lundi de 14h à 19h et du Mardi au Vendredi de 8h30 à 11h30. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse www.vieille-toulouse.fr.
Cet avis sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (…) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.